



SEANCE DU 24 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois le Vingt Quatre Mars, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. régulièrement convoqué par Monsieur le Président, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent De Vedelly.

Présents : Michel GALIBERT, Germain GINESTET, Anne-Marie MALBERT, Eliette PEREZ, Patrick PONS, Claudine VENCK, Laurent de Vedelly

Absents : Bernard ALBOUY donne procuration à Eliette PEREZ, Michèle PHILIPPS donne procuration à Anne-Marie MALBERT.

Secrétaire de séance : Maëva BOTTE

ORDRE DU JOUR

2022-001 Approbation du compte de gestion 2022 budget CCAS

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil d'administration ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

Approuve le compte de gestion C.C.A.S. dressé par le trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE 9

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



2022-002 Approbation du Compte Administratif 2022 budget CCAS

Le Conseil d'Administration examine le compte administratif C.C.A.S. 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	3 179.77 €
Recettes	5 440.00 €
Report de l'exercice 2021 :	- 1 745.21 €
Résultat de l'exercice 2022 :	515.02 €

Investissement

Néant

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2022 du budget C.C.A.S.

VOTE 9	POUR : 9	CONTRE :0	ABSTENTION :0
--------	----------	-----------	---------------

2022-002 Affectation du Résultat de Fonctionnement 2022 budget CCAS

Après avoir examiné le compte administratif 2022, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 pour le budget CCAS,
Constatant que le compte administratif de l'exercice 2021 fait apparaître un déficit de fonctionnement de - 1 745.21 € comme suit :

Résultat de Fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2022 :	2 260.23 €
Report antérieur de l'exercice 2021 :	- 1 745.21€
Résultat à affecter :	515.02 €

Résultat d'investissement : Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2022 comme suit :

Report au compte 002 dépenses de fonctionnement : 515.02 €

VOTE 9	POUR : 9	CONTRE :0	ABSTENTION :0
--------	----------	-----------	---------------

Le Président, Laurent De Vedelly

La secrétaire de séance
Maëva BOTTE